

Election du ou de la Vice-Président-e de la régie Eau de Paris

Délibération 2020-082

Exposé

Lors de sa séance du 11 septembre 2020, le conseil a élu en son sein Monsieur François Vauglin en tant que Vice-président du Conseil d'administration d'Eau de Paris.

Les statuts, révisés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 17 et 18 novembre, prévoient désormais la possibilité que le Conseil d'administration élise un ou une deuxième Vice-président-e.

Pour mémoire, le ou la Vice-président-e a pour rôle de suppléer l'absence du-de la Président-e du Conseil d'administration. Lors de ces suppléances, le ou la Vice-président-e exerce les différentes prérogatives du-de la Président-e du Conseil d'administration à savoir :

- Convoquer le Conseil d'administration au moins une fois tous les trois mois et en fixer l'ordre du jour ;
- Présider les séances du Conseil d'administration ;
- Nommer le.a Directeur.trice général.e de l'établissement, désigné(e) par le Conseil de Paris, et mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf certains cas définis par les statuts.

Comme le prévoit l'article R 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. La fonction de Vice-Président du Conseil d'administration n'est pas rémunérée.

L'élection du ou de la Vice-président-e se fait à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le.a candidat.e élu.e est installé.e immédiatement dans ses fonctions.

Les candidat.e.s sont invité.e.s à se faire connaître.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection du ou de la Vice-président-e.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 juillet 2020 désignant les administrateurs de la régie Eau de Paris,

Les candidat.e.s ayant été invité.e.s à se faire connaître, après en avoir voté,

DECIDE

Article unique :

Résultat des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 15

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 0

Nombre total de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 (3 votes blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages pour Audrey PULVAR : 11

Nombre de suffrages pour : /

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
PULVAR Audrey	11 (onze)

Proclamation des résultats :

[ayant recueilli la majorité absolue ou ayant recueilli le plus de voix],
Madame/Monsieur Audrey PULVAR est élu-e Vice-président-e du
Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, pour une durée de six ans renouvelable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **18 décembre 2020**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

